

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

SECRET : N° 83/009 du 7/01/83

Portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1982 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- VISAS : VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
D. B. VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans l'Armée ;
D.C.F. VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres .

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article 1er. - Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1982 et nommés pour compter du 1er Juillet 1982.

AVANCEMENT ECOLE

Pour le Grade de S/Lieutenant

ARMEE DE TERRE

4/- INFANTERIE MOTORISEE

<u>Les Aspirants</u> :	- N Z I N G A	Honoré	C.S.
	- BOULA-ELENGA-OSSALAT		"
	- O K A S S A	Jacques	"
	- MOUITHYS MIKALAD		"

....//.....

B/- ARTILLERIE ANTI-AERIEENNE

<u>Les Aspirants</u> :	- T A N D E T	Lambert	C.S.
	- N Z I E	Jean-Claude	"
	- D Z O K A	Marcel	"
	- Y O B O K O	Théogène	"

C/- ARTILLERIE DE CAMPAGNE

<u>Les Aspirants</u> :	- K O U A M V I	Jérôme	C.S.
	- B A N K O U A	Norbert	"
	- M A D I E N G U E L A	Aristide	"

D/- G E N I E

<u>Les Aspirants</u> :	- A V O U K O U	Emmanuel	C.S.
	- N I A N G A - I K A M A	Sylvestre	"
	- F I D I S S A	Florentin	"
	- Y A N D O U M A	Léon-François	"

E/- OFFICIER DE MARINE

<u>Les Aspirants</u> :	- M B O U M B A	Lazare	C.S.
	- M O U N D Z I	Martin	"
	- M O U K I L O U	André	"
	- L O P E N G O	François	"
	- B O U Y I L A	Stéphane	"
	- M A Y I L O U	Bonaventure	"

F/- OFFICIER DE SECURITE

<u>L'Adjudant-Chef</u> :	- M I Y O U N A	Adolphe	C.S.
<u>e S/ CHEF.</u> :	- M ' B E M B A - N A N G A	Daniel	"
<u>Les Cbts de 2^oCl.</u> :	- E C K O M B A N D	Moïse	"
	- B O Z E N G A	Pierre	"
	- M A K O S S O D E L L A		"

G/- OFFICIER PILOTE

<u>L'Aspirant</u> :	- T S A T S Y	Charles	C.S.
---------------------	---------------	---------	------

Article 2 : Le Présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

.../... 3

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la - 3 -
République, Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Michel Louis Sylvain GOMA.

Brazzaville, le 7 Janvier 1963

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO

Le Ministre Délégué à la Présidence
de la République, Chargé de la
Défense Nationale,

Colonel Raymond Damase N'GOLLO.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU-ITIHI-OSSETOUMBA.

X